

Limoges, le 17 septembre 2025

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

DIRECTION DÉLÉGUÉE EST (19-23-24-87)
UNITÉ DE LA HAUTE-VIENNE

Affaire suivie par : Sandrine AUVINET
Tél. : 05 55 11 54 21
Courriel : ars-dd87-sante-environnement@ars.sante.fr
Réf ELISE. : DSEUSS-A-25-08-14084

Le Directeur de la Direction déléguée Est

à

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
19 Rue Bernard de Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES Cedex 1

Objet : Concertation PPA - modification simplifiée n°3 du PLU de SOLIGNAC

Par courriel en date du 22/08/2025, vous me demandez mon avis sur le dossier cité en objet.

Ce dossier appelle de la part de mes services, les observations suivantes :

La modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Solignac vise à identifier de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination dans les zones agricole et naturelle du PLU, ainsi que de modifier le règlement écrit pour permettre les changements de destination des bâtiments désignés au PLU en zone naturelle.

Le dossier précise que les bâtiments sont réputés vacants et sans usage agricole.

D'autre part, la notice indique que l'article L.111-3 du Code rural impose que « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles, vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précédés à usage non agricole nécessitant un permis de construire ». Ce « principe de réciprocité » s'applique notamment aux bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage. Le projet d'évolution s'inscrit dans le respect de ce principe, aucun des bâtiments à désigner ne se situant à proximité d'un bâtiment agricole en cours d'exploitation.

Les secteurs concernés ne sont pas situés dans des périmètres de protection de captage d'eau destinés à la production d'eau potable.

Dans ce contexte, j'émets donc un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Solignac.

P/ la Directrice Régionale de la Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

Le Directeur délégué EST



Clément DAIGNAN